

**ARRETE N° 06/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SOUS CHAUSSEE POUR RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PRODUCTEUR DU LUNDI 11 AVRIL AU MARDI 31 MAI 2022**

**Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la demande formulée le 11 février 2022 par l'entreprise EDF-SEI-MARTINIQUE, siégeant à Route de Cluny 97233 SCHOELCHER ;

**Vu** l'arrêté n° 0062022 de la Ville du SAINT-ESPRIT, autorisant l'occupation du domaine public communal ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement sous chaussée pour raccordement d'un nouveau producteur, sur le territoire de la ville ;

**Considérant** l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des **Travaux de terrassement sous chaussée pour raccordement d'un nouveau producteur**, la circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit sur la **rue Jules Ferry**, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Cassien Sainte Claire et l'école Mixte A (Les Oiseaux du Paradis), du **Lundi 11 avril au Mardi 31 mai 2022 de 07H00 à 15H00**.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise **GETELEC** est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public communal, pendant la période indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera adaptée en fonction des différentes phases de travaux.

**ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par l'Entreprise **GETELEC**, jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

.../...

**ARTICLE 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 07 mars 2022

Le Maire,



---

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- 

Publié le :